Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030: évaluation des besoins

1. **Rapporteur:** Christophe GOMART (PPE / FR)

2. **Numéro de référence du PE:** 2025/2142(INI) / A10-0243/2025 / P10_TA(2025)0336

3. **Date d'adoption de la résolution:** 17 décembre 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** Commission de la sécurité et de la défense (SEDE)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution souligne la nécessité d'un renforcement décisif et durable de la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, en raison de la détérioration de l'environnement de sécurité et de l'augmentation des menaces hybrides dans l'ensemble de l'Union. En outre, la résolution met en évidence que les niveaux d'investissement nationaux actuels restent insuffisants pour atteindre les objectifs en matière de capacités. Dans sa résolution, le Parlement européen salue les propositions du plan «ReArm Europe» visant à offrir aux États membres plus de flexibilité budgétaire et à encourager un accroissement des dépenses de défense afin de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE). Il relève également la pertinence de l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE) et le fait que 19 États membres y auront recours. Il invite la Commission à remplir pleinement son rôle, en particulier par l'intermédiaire du groupe de travail SAFE, pour veiller à ce que les plans de défense nationaux des États membres respectent l'objectif de SAFE consistant à promouvoir la passation conjointe de marchés et appelle, à cette fin, la Commission à encourager les achats groupés pluriannuels afin de réduire les coûts unitaires et la fragmentation des systèmes d'armes actuellement utilisés dans l'Union. En outre, la résolution demande instamment de s'attaquer aux obstacles persistants au commerce intra-UE des produits de défense et demande que la priorité soit donnée à l'adoption et à la mise en œuvre de la proposition «omnibus» de la Commission en matière de défense. En ce qui concerne la Banque européenne d'investissement (BEI), la résolution salue l'approche proactive de la BEI concernant l'augmentation du financement pour la sécurité et de la défense européennes, mais souligne que ces mesures restent insuffisantes pour atteindre les objectifs de préparation de la défense à l'horizon 2030. Enfin, la résolution invite la Commission à intensifier les efforts d'information et de sensibilisation concernant le financement de la BITDE et à réaffirmer publiquement que la taxinomie verte de l'Union n'interdit pas, ne restreint pas et ne décourage pas l'investissement

dans la défense. La résolution invite également la Commission et les États membres à accélérer les progrès en ce qui concerne l'union des marchés des capitaux et l'union de l'épargne et des investissements (UEI), notamment en améliorant l'accès des PME du secteur de la défense aux fonds propres, au capital-risque et au financement;

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

S'agissant du paragraphe 4, la Commission a pris acte des observations du Parlement européen concernant le soutien au titre du règlement SAFE aux commandes publiques nationales passées par les États membres. Cette flexibilité est disponible pendant une période limitée de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement et prendra donc fin en mai 2026. Durant cette période, l'État membre concerné est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour étendre les avantages du contrat à au moins un pays supplémentaire, parmi les autres États membres, les États de l'EEE/AELE et l'Ukraine. Cette flexibilité temporaire vise à répondre aux besoins urgents en matière d'acquisition tout en promouvant, à terme, la passation collaborative de marchés. La Commission reste déterminée à encourager les acquisitions conjointes et à réduire la fragmentation du marché, comme en témoignent le règlement relatif au programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP) et la proposition de Fonds européen pour la compétitivité. Ces initiatives visent à favoriser un marché de la défense plus intégré et plus coopératif dans l'UE. Les acquisitions conjointes regroupent la demande de plusieurs États membres, créant ainsi des économies d'échelle et un pouvoir de marché accru qui permettent de réduire les coûts unitaires. En harmonisant les exigences et en consolidant la demande, elles réduisent la fragmentation du marché et favorisent une BITDE plus efficiente et plus compétitive. L'architecture des prêts SAFE, qui comprend des plans initiaux et des décaissements annuels, est cohérente avec les ordres d'achat pluriannuels, qui offrent une sécurité à l'industrie, réduisant ainsi les risques de marché et stimulant les capacités de production.

En ce qui concerne le paragraphe 5, la Commission rassure le Parlement sur le fait qu'elle veillera pleinement à ce que les plans de défense nationaux des États membres respectent l'objectif de SAFE consistant à promouvoir la passation conjointe de marchés afin de combler efficacement les lacunes capacitaires. La Commission progresse rapidement dans la mise en œuvre de SAFE: à ce jour, elle a approuvé les plans de défense nationaux, d'un montant d'environ 112 milliards d'euros, de 16 États membres, marquant ainsi une étape importante dans les efforts déployés par l'Europe pour renforcer sa sécurité. La Commission évalue en parallèle les plans restants afin de veiller à ce qu'ils satisfassent aux exigences et aux critères énoncés dans le cadre de SAFE. Si ce calendrier est respecté, les décaissements de la première vague de prêts SAFE pourraient être attendus au printemps 2026. De nombreux États membres ont élaboré leurs plans d'investissement SAFE en tenant compte des initiatives phares, en particulier l'initiative de défense antidrones européenne, la

surveillance du flanc oriental et le bouclier aérien européen. La grande majorité des plans d'investissement soutiendra également l'Ukraine. La Commission souligne également qu'elle utilisera à cette fin tous les instruments disponibles, y compris les projets de défense européens d'intérêt commun et la structure pour programmes d'armement européens. En outre, 60 milliards d'euros sur les 90 milliards d'euros du prêt de soutien à l'Ukraine (USL) seront provisoirement alloués à des fins de défense.

Pour ce qui est du paragraphe 9, la Commission reconnaît l'importance de renforcer les programmes de coopération industrielle et les partenariats transnationaux au sein de la BITDE. La fragmentation actuelle de la BITDE selon les frontières nationales limite la capacité des entreprises européennes à être compétitives sur la scène mondiale. Pour y remédier, il est essentiel de soutenir la coopération transfrontière et d'intégrer les chaînes de production par-delà les frontières nationales. Grâce à des programmes tels que le Fonds européen de la défense (FED) et l'EDIP, la Commission apporte déjà un soutien substantiel aux partenariats transfrontières, aux plateformes pour la chaîne d'approvisionnement et aux projets de codéveloppement. La Commission continuera de donner la priorité à ces initiatives dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) et dans les futurs programmes visant à renforcer l'industrie de la défense. En favorisant une coopération et une collaboration accrues entre les industries européennes de la défense, la Commission vise à soutenir une BITDE plus intégrée, plus compétitive et plus résiliente, capable de répondre à l'évolution des besoins de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense. En outre, le bon fonctionnement du marché intérieur des produits et services de défense devrait faciliter la réalisation d'économies d'échelle et accroître la compétitivité de la BITDE. Un tel marché intérieur devrait également inciter la BITDE à renforcer la coopération à tous les niveaux des différentes chaînes d'approvisionnement.

S'agissant du paragraphe 11, la Commission européenne prend acte de l'invitation du Parlement européen à étudier toutes les options pour soutenir les investissements des États membres en matière de défense et à développer au maximum les synergies, ce qui est conforme à l'objectif de la Commission de renforcer la compétitivité de l'industrie de la défense afin de soutenir les États membres. L'engagement de la Commission en faveur de cet objectif se reflète dans la proposition relative au Fonds européen pour la compétitivité, avec une augmentation substantielle du budget indicatif proposé pour le volet «Espace et défense», entre autres initiatives. En outre, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion et du règlement visant à encourager les investissements liés à la défense dans le budget de l'UE (mini-omnibus), la Commission a introduit des incitations pour que les États membres orientent les fonds de la politique de cohésion vers les priorités en matière de défense dans le cadre du CFP actuel et a élargi le champ d'application de certains programmes de l'UE afin d'y inclure les applications à double usage et les applications de défense, maximisant ainsi les synergies dans les financements de l'UE. La Commission est également déterminée à assurer une coordination

étroite avec les principales parties prenantes, y compris le Service européen pour l'action extérieure, l'état-major européen et l'Agence européenne de défense, afin de maximiser les synergies entre les différents mécanismes. À la suite de la publication du livre blanc conjoint sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, la Commission a soutenu la création d'un groupe de travail sur la préparation de la défense afin de renforcer encore la coordination et la coopération entre ces parties prenantes.

En ce qui concerne le paragraphe 17, la Commission partage l'avis du Parlement selon lequel une simplification, des orientations claires et des modèles ainsi que des activités de coordination sont indispensables. La Commission soutient en permanence ces activités: Premièrement, les activités de sensibilisation, y compris la mise en relation à des fins de coordination et de partage d'informations, organisées par la Commission, les États membres et les régions, sont soutenues. Deuxièmement, des tutoriels vidéo sont mis à la disposition des demandeurs sur le site web de la Commission pour leur expliquer les parties pertinentes des procédures de demande et remplir des modèles, garantissant ainsi des orientations claires. Troisièmement, des activités d'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME), des jeunes pousses et des entreprises en expansion sont proposées pour fournir des orientations et des mises en relation. Enfin, la Commission a simplifié la procédure de demande et la mise en œuvre des projets pour le FED, par exemple en recourant davantage à des subventions forfaitaires plutôt qu'à des subventions fondées sur des coûts réels. La Commission répondra à l'appel du Parlement européen l'invitant à fournir des orientations claires et des modèles pour les nouveaux types d'accords, la coordination et le déploiement conjoint entre concurrents dans le secteur de la défense, afin de favoriser des investissements plus importants en matière de R&D de la part des entreprises de la BITDE.

Pour ce qui est des paragraphes 22 et 24, la Commission a pris acte de l'appel du Parlement européen lui demandant d'intensifier les efforts d'information à l'intention des acteurs financiers en ce qui concerne le financement de la défense, ainsi que de réaffirmer publiquement et de façon univoque que la taxinomie verte de l'UE n'interdit pas, ne restreint pas et ne décourage l'investissement dans la défense. Depuis 2023, la Commission a déployé des efforts concrets pour sensibiliser davantage le secteur financier aux besoins de financement du secteur de la défense. Afin d'informer sur la stratégie pour l'industrie européenne de la défense de 2024, la Commission a organisé un atelier spécifique avec le secteur financier. En 2024, la Commission a également organisé un forum sur les investissements industriels dans le domaine de la défense, réunissant les parties prenantes du secteur financier afin de les sensibiliser et d'engager une discussion structurée sur les défis et les solutions pour améliorer le financement de la défense. La même année, la Commission a publié un rapport sur les besoins de financement des PME du secteur de la défense. En février 2025, la Commission, en collaboration avec le Groupe BEI, a organisé une table ronde de haut niveau sur le financement de la défense avec les PDG des 15 plus grandes banques et gestionnaires d'actifs de l'UE.

S’appuyant sur ces dialogues avec le secteur financier et sur une consultation publique menée dans le cadre du train de mesures omnibus sur la préparation de la défense adopté par la Commission en juin 2025, la Commission a présenté une communication d’orientation sur l’application au secteur de la défense du cadre en matière de finance durable et de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Ce texte de troisième niveau, destiné à la communauté financière, clarifie la manière de traiter les investissements dans le secteur de la défense dans chaque texte constitutif de ce cadre, y compris la taxinomie de l’UE, la directive sur les marchés d’instruments financiers II et le règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. La communication devrait, d’une part, apporter au secteur financier la clarté dont il a tant besoin sur la manière d’aligner les investissements dans l’industrie de la défense sur le cadre en matière de finance durable et, d’autre part, améliorer l’accès au financement des entreprises du secteur de la défense. Dans la section consacrée à la taxinomie de l’UE (3.2.2), au point (42), la Commission rappelle que les entreprises participant à des activités liées à la défense peuvent, comme celles de tout autre secteur, invoquer l’alignement sur la taxinomie pour les investissements horizontaux éligibles spécifiés dans les actes délégués relatifs à la taxinomie. Au point (43) de ce même texte, la Commission s’appuie sur une déclaration déjà faite dans la stratégie pour l’industrie européenne de la défense, à savoir que «le fait que certaines activités dans le domaine de l’industrie de la défense n’aient jusqu’à présent pas été incluses dans la taxinomie de l’UE ne préjuge pas des performances environnementales de l’industrie de la défense».

S’agissant du paragraphe 26, la Commission, en étroite coopération avec le Groupe BEI, a pris des mesures effectives pour concrétiser le soutien aux projets de défense et à double usage, en mettant fortement l’accent sur les entreprises en phase de démarrage et les PME. En 2024, la Commission et le Fonds européen d’investissement ont lancé le mécanisme de fonds propres pour la défense, un fonds de fonds de 175 millions d’euros visant à faciliter l’accès au financement en fonds propres pour les jeunes pousses et les PME dans le domaine de la défense et des biens à double usage. À ce jour, des accords ont été signés avec cinq fonds de capital-risque. Parallèlement, la BEI a révisé sa politique d’exclusion et considérablement accru ses prêts aux PME liées à la défense, notamment au moyen de prêts intermédiés auprès de grandes banques européennes.

En complément des instruments financiers, la Commission soutient l’innovation en matière de défense et de double usage par l’intermédiaire du programme de l’UE pour l’innovation dans le domaine de la défense (EUDIS).

- Le service de mise en relation d’EUDIS rassemble des innovateurs, des investisseurs et des pouvoirs publics dans l’ensemble de l’UE, en mettant particulièrement l’accent sur

l’amélioration de l’accès au financement et le renforcement des capacités dans l’ensemble de l’écosystème.
- L’accélérateur d’entreprises d’EUDIS propose une formation et un accompagnement structurés dans le cadre d’un programme de huit mois. La première cohorte comprenait 20 entreprises issues de 11 États membres, dont beaucoup provenaient de secteurs civils tels que le cyberespace, l’espace et l’agriculture.
- Les hackathons d’EUDIS, organisés deux fois par an dans plusieurs lieux en Europe, aident les jeunes entrepreneurs à transformer leurs idées en entreprises.

De nouveaux progrès ont été accomplis grâce à des mesures législatives visant à simplifier les procédures et à élargir l’accès aux financements de l’UE pour les projets à double usage et dans le domaine de la défense. Le règlement du Parlement européen et du Conseil visant à encourager les investissements liés à la défense dans le budget de l’UE («mini omnibus»), adopté en décembre 2025, étend le champ d’application de l’Accélérateur du CEI et d’autres programmes de l’UE aux technologies à double usage, améliorant ainsi l’accès aux subventions et aux fonds propres pour les jeunes pousses et les PME. La Commission publie régulièrement des mises à jour sur les initiatives en cours et collabore régulièrement avec les États membres, notamment dans le cadre de journées d’information nationales et régionales et du réseau européen des régions ayant un lien avec la défense, afin de promouvoir la sensibilisation aux initiatives disponibles et de soutenir une large participation, y compris dans les régions dont les écosystèmes de défense sont moins développés.

En ce qui concerne le paragraphe 28, la Commission se fait l’écho de la demande du Parlement européen de s’attaquer aux obstacles persistants au commerce intra-UE des produits de défense, tel que régi par la directive 2009/43/CE sur les transferts intra-UE de produits liés à la défense (directive sur les transferts). La proposition omnibus de la Commission dans le domaine de la défense a posé des jalons importants en ce sens. La proposition d’adopter des actes délégués permettra une meilleure mise en œuvre des instruments de la directive et leur harmonisation entre les États membres. La proposition de nouvelle licence générale de transfert pour les projets financés par l’UE facilitera encore les transactions de produits de défense dans le cadre du Fonds européen de la défense. La proposition visant à étendre les avantages de la certification permettra une simplification pour les entreprises fiables et conformes. La Commission est déterminée à soutenir les colégislateurs dans les négociations interinstitutionnelles en cours sur le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense afin qu’un accord politique soit conclu dès que possible.

En outre, la Commission achève actuellement l’évaluation de la directive sur les transferts. Le prochain rapport de la Commission sur l’évaluation, ainsi que les résultats du processus de trilogue sur la

proposition omnibus de la Commission dans le domaine de la défense, serviront de base aux discussions avec les colégislateurs et les États membres sur la mise en œuvre rapide et efficace des instruments de la directive sur les transferts ainsi que sur la poursuite de l'harmonisation. Qui plus est, la Commission continue de suivre de près et de recenser les obstacles au marché intérieur des produits de défense et de rechercher la meilleure manière d'y remédier, y compris dans le contexte de la sécurité de l'approvisionnement dans le cadre du programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP), et s'appuiera sur la dynamique créée par le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense pour proposer des mesures supplémentaires visant à relever ces défis.

Pour ce qui est du paragraphe 29, la Commission a adopté toutes les grandes propositions relatives à l'union de l'épargne et des investissements (UEI) pour la fin de 2025, conformément aux délais fixés dans la stratégie relative à l'UEI, en réponse à l'urgence exprimée par le Conseil européen en mars et juin 2025 et par le Parlement européen en septembre 2025. En juin, la Commission a adopté des propositions législatives visant à revitaliser la titrisation dans l'UE afin de mobiliser davantage de financements pour l'économie. En septembre, la Commission a adopté une stratégie de promotion de la culture financière et une recommandation relative à un schéma directeur relatif aux comptes d'épargne et d'investissement. La Commission a en outre adopté des mesures visant à encourager les assureurs et les banques à investir davantage dans le cadre de programmes législatifs; un train de mesures visant à renforcer les retraites complémentaires; et le train de mesures sur l'intégration et la surveillance des marchés visant à supprimer les obstacles transfrontières sur les marchés des capitaux, notamment par un renforcement de la surveillance au niveau de l'UE. Ces mesures, si elles sont rapidement adoptées par les colégislateurs et mises en œuvre par les États membres, amélioreront considérablement le financement des entreprises européennes, en particulier dans des secteurs stratégiques tels que la défense.

En ce qui concerne le label «Finance Europe» mentionné au paragraphe 31, la Commission se félicite également de son lancement en tant qu'initiative des États membres et partage pleinement l'objectif de promouvoir davantage d'investissements de détail dans l'économie de l'UE. Afin de poursuivre un objectif similaire, la Commission a présenté sa recommandation sur les comptes d'épargne et d'investissement (CEI) en septembre et s'est engagée à publier cette recommandation dans la stratégie relative à l'UEI (publiée en mars), étant donné que tous les citoyens de l'Union devraient bénéficier de ces possibilités. L'objectif du label «Finance Europe» est avant tout de veiller à ce que les investissements, et en particulier les investissements de détail, soient orientés vers l'économie de l'UE, alors que l'ambition de la recommandation relative aux CEI est plus large, à

savoir offrir aux citoyens une voie claire et simple pour investir et créer une structure incitative qui leur permette de tirer parti de ces possibilités de faire fructifier leur argent. L'un des points centraux de la recommandation est de veiller à ce que ce schéma directeur puisse coexister avec les meilleures pratiques existantes et avec les cadres en cours d'élaboration. La Commission estime donc que le label a été conçu de manière à être complémentaire de la recommandation, qui n'est pas axée sur des produits ou labels spécifiques. Le label «Finance Europe» se distingue également du CEI, par exemple, en ce qui concerne certaines conditions d'investissement et la transférabilité. Par conséquent, les produits labellisés «Finance Europe» peuvent faire partie d'un portefeuille bien diversifié détenu par l'intermédiaire d'un CEI.